

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

DEPARTEMENT DES VOSGES  
CANTON DE LE THILLOT  
COMMUNE DE FRESSE/MOSELLE

N°067/2025 –

SD/EL/DP

### ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 relatif au recensement des chemins ruraux,

Vu les documents cadastraux de la commune,

Vu le plan de classement des chemins ruraux,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 décidant du lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux de la Commune,

Considérant le projet de recensement des chemins ruraux de la Commune,

### **A R R Ê T E:**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Fresse.

Cette enquête a pour finalité de permettre l'établissement d'un inventaire complet des chemins ruraux communaux, en vue d'engager, le cas échéant, une procédure de classement.

La présente décision a pour objet d'organiser ladite enquête publique, dont les modalités sont définies dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** : Monsieur François BRUNNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Cette enquête est ouverte du **Lundi 08 Septembre 2025 à 14h00 au Mercredi 08 octobre 2025 à 17h00** inclus. Elle se déroulera pendant 31 jours complets consécutifs.

**ARTICLE 4** : Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées dans la Salle du Conseil Municipal ou son bureau annexe à la Mairie (2, rue de la Mairie) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi de 8 h 00 à 12 h 00

Les horaires de fermeture au public étant indiqués, chaque consultant du dossier doit s'organiser en fonction du temps qui lui est nécessaire afin d'être en mesure de quitter les lieux aux heures dites. Si la consultation n'est pas terminée, elle pourra reprendre un jour d'ouverture suivant.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

**ARTICLE 5** : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- La délibération du conseil municipal
- Une notice explicative
- Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune
- Un plan de situation.

**ARTICLE 6** : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie pour y recevoir les observations du public.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur à la Mairie, 2 rue de la Mairie 88160 FRESSE SUR MOSELLE et / ou [mairie@fressesurmoselle.fr](mailto:mairie@fressesurmoselle.fr), lequel les annexera audit registre.

Il est interdit de soustraire un ou des documents constitutifs du dossier. L'intégralité du dossier doit rester à l'endroit qui lui est consigné dans les locaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en Mairie de Fresse sur Moselle, à la disposition du public pour recueillir les observations le :

- **Lundi 08 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 27 Septembre 2025 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 08 octobre 2025 de 14h00 à 17h00**

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8** : Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées

**ARTICLE 9** : Il devra, dans un délai d'un mois, à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête transmettre le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Fresse sur Moselle avec ses conclusions.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et par tout autre procédé en usage dans la Commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Vosges Matin
- Le Paysan Vosgien

Un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, sera annexé au dossier d'enquête.

De plus, et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 16 septembre 2025, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État du département des Vosges, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 11** : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à Madame la Préfète des Vosges. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux dédiés à cet effet, sur la façade extérieure à proximité de la porte d'entrée de la Mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

**A FRESSE-SUR-MOSELLE, le 07 juillet 2025**  
**... /... D. PEDUZZI**

**Pour extrait certifié conforme,**



Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2025.07.15 10:41:13 +0200  
Ref:9093937-13689311-1-D  
Signature numérique  
le Maire